

Fiche avis SUR – PR

Condé en Normandie – Centrale photovoltaïque Pétitionnaire : Trina Solar

Document de référence :

Permis de construire – Avis AU

Description succincte du projet :

Installation d'une centrale photovoltaïque sur 64800m² clôturée sur la commune de Condé en Normandie, avec 2 postes de transformation et 2 postes de livraison, une citerne de 120m³

Parcelle CM 55 d'une surface totale de 80 987m² – parcelle actuellement en fiche, en bordure du Noireau.

Topographique de la parcelle : altitude entre 76 et 77m NGF

Les panneaux seront au nombre de : 140 structures 2x30 panneaux d'une surface de 39,64m x 4,77m et 40 structures de 19,84 m x 4,77m, avec une inclinaison de 20°.

Ils seront mis en place sur des longrines en béton d'environ 28cm de hauteur avec une réhausse de 50cm (entre la longrine et le point bas du panneau) – installation à 80cm du TN

Il en sera de même pour les onduleurs, les postes de livraison et de transformation.

Mise en place d'une clôture grillagée et d'un portail à barreaux.

Volet « Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) »

Le projet se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation Vère Noireau.

Au regard du PPRI, la parcelle CM 55 se situe dans le lit majeur du Noireau et plus particulièrement dans une zone soumise à un aléa inondation moyen (dont la vitesse moyenne est comprise entre 0.5 et 1 m/s et la hauteur d'eau

inférieure à 0.5m). La modélisation des aléas permet d'estimer une surface du plan d'eau pour la crue centennale comprise entre 76.84 et 77.3m (cote de référence) sur cette parcelle. Après croisement des aléas avec les enjeux du territoire, la parcelle est située en zone réglementaire Bleu.

En zonage bleu, sont interdits :

les constructions nouvelles à l'exception de celles limitativement visées dans la partie suivante du présent message,

- les clôtures, ouvrages ou obstacles de toute nature pouvant ralentir l'écoulement de la crue à l'exception de ceux limitativement visés dans l'article 4.2.,
- tout type d'exhaussements et affouillements de sol (quelles que soient leur emprise, hauteur ou profondeur), à l'exception de ceux indispensables à la réalisation des travaux et ouvrages visés à l'article 4.2.,

Y sont autorisés :

- les constructions techniques et travaux nécessaires au fonctionnement des installations d'intérêt public (telles que pylônes, postes de transformation, stations de pompages et de traitement d'eau potable, stations d'épuration, panneaux photovoltaïques au sol, et autres installations d'intérêt public), sous réserve :

* de justifier que l'implantation ne peut se faire en dehors de la zone inondable ;

* de placer les matériels électriques, micromécaniques et autres au-dessus d'un niveau correspondant à la cote de référence (profil en travers coté indiqué sur les cartes), augmentée de 50 cm, ou en cas d'impossibilité, de les doter d'un dispositif de mise hors service automatique.

Au regard du PPRI :

- L'étude d'impact justifie l'implantation du projet en zone inondable.

- Le projet respecte l'implantation minimale recommandée par le PPRI. En effet, selon les plans, quelque-soit l'implantation, les panneaux seront installés à une cote ≥ 80 cm par rapport au TN (sur des longrines d'environ 28 cm et seront rehaussés de 50cm).

- Toutefois, le projet prévoit l'implantation du poste de transformation n°1 et du poste de livraison n°2, sur un remblai, avec un cheminement de 1m autour. Il conviendra de limiter les remblais à l'emprise strictement

nécessaire à l'implantation des postes et de prévoir des moyens d'accès aux postes transparents.

CONCLUSION :

En conclusion, le projet peut être considéré comme compatible avec le PPRI Vère-Noireau sous réserve que les remblais du poste de transformation n°1 et du poste de livraison n°2 soient réduits au strict nécessaire de l'emprise des postes.